

ARRETE N° 187 V /2024 Réglementant le stationnement sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route.

Considérant une visite officielle dans la commune de Vouillé,

ARRETE

Article 1er. - En raison d'une visite officielle, la circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules :

- ✓ rue de la Barre,
- ✓ rue Clovis,
- √ boulevard Victor Hugo.

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur les parkings de la rue Clovis.

Cet arrêté prendra effet le jeudi 10 octobre 2024 de 08 heures à 13 heures.

Article 2.- La signalisation réglementaire sera posée par les services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 3.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Les services techniques de la Mairie
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 09 octobre de Maire, le constitution du Maire, le constitution du Maire, le constitution du Maire, le constitution du Maire, le constitution de la consti